Nº 4753¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS

(15.6.2001)

Par dépêche du 13 février 2001, Madame le Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

D'après celui-ci, le projet se propose de créer un "Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe", ayant pour but "d'offrir au citoyen européen un service de haute qualité tout en contribuant au rayonnement du Luxembourg au sein de l'Union européenne".

L'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication ainsi que des sciences de la vie fait apparaître pour chacun des pays membres de l'Union européenne la nécessité d'occuper un rang important, selon l'objectif fixé au Conseil européen de Lisbonne, dans l'économie et la société du savoir et de l'innovation, nouveaux ressorts de croissance et de développement. En particulier, l'émergence des nouvelles technologies de l'information et de la communication constitue une opportunité exceptionnelle dont il convient de tirer pleinement parti, en veillant pourtant à ne pas élargir le fossé entre ceux qui ont accès aux nouvelles connaissances et ceux qui en sont exclus.

"Développer l'Europe de la connaissance par la suppression des obstacles à la mobilité des enseignants, des chercheurs, des étudiants, des formateurs et des personnes en formation, … ", tel a été un objectif particulier que le Conseil européen a retenu parmi de nombreux autres dans le cadre d'une discussion menée sur l'Europe de l'innovation et de la connaissance lors de sa réunion à Nice les 7, 8 et 9 décembre 2000.

Le projet de loi portant création d'un Centre virtuel de la Connaissance de l'Europe, déposé par le Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, s'inscrit parfaitement dans la mise en œuvre du plan d'action e-Europe du Conseil européen.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est d'avis que la création d'un tel Centre pourra contribuer à la construction de l'espace européen de la connaissance, de la recherche et de l'innovation. Cette initiative permettra en particulier de renforcer la transparence et l'attractivité des résultats de la recherche sur l'Europe et de promouvoir le rapprochement de l'Europe de ses citoyens.

Etant donné que le projet European Navigator, sur lequel est basé le Centre virtuel de la Connaissance de l'Europe, est en train de faire ses preuves sur le terrain, la Chambre soutient la création d'un cadre juridique garantissant la stabilité et la viabilité du système à long terme.

Toutefois, bien qu'étant consciente de la nécessité de conférer au Centre une autonomie financière et administrative, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se doit de rappeler à ce sujet ses réserves traditionnelles et bien connues quant au caractère d', établissement public" proposé comme cadre juridique, alors surtout que l'article 8 dispose que "le personnel est lié au Centre par un contrat de louage de services de droit privé"!

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec le projet sous avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics)

Luxembourg, le 15 juin 2001.

Le Secrétaire, Le Président,
G. MULLER E. HAAG